

Mouvement intra-académique des titulaires 2026
Académie de Bordeaux
Suivi de dossier

Fiche de suivi syndical de votre dossier de mouvement intra-académique
à remplir et à retourner par mail [avec le calcul du barème \(pages 2 et 3\)](mailto:snfolc33@gmail.com) à l'adresse suivante :
snfolc33@gmail.com

Nom et prénom :	Nom de naissance :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Téléphone :	Adresse électronique :
Corps et grade :	Discipline :
Établissement d'exercice :	
Cotisation 2026 à jour : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
TZR : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, depuis combien d'années ?
Demande de rapprochement de conjoint : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Demande de mutation simultanée : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : nom, profession et lieu de travail du conjoint :	
Stagiaire ex-contractuel(le) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Stagiaire à l'INSPE : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Bonification de 10 points : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Ex-fonctionnaire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, anciens corps et affectation :
Agrégé(e) demandant un lycée : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Victime d'une mesure de carte scolaire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Demande de bonification à caractère médical ou social : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Barème sur :	ÉTAB : COM : DPT/ZRD/ZRA :

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier de mutation, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joint dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant.

Date :

Signature :

Calcul du barème : Merci de **calculer votre barème** à l'aide du tableau, **sans oublier de calculer le total** pour chaque type de vœu. Si le barème calculé par l'administration ne correspond pas à votre calcul, contactez-nous et s'il y a lieu, rectifiez-le en rouge sur le document de confirmation de participation au mouvement intra.

Éléments du barème	Bonifications	Vos points
Ancienneté de service (échelon)	<p>7 pts par échelon acquis au 31 août 2025 par promotion ou au 1^{er} septembre 2025 par reclassement (14 pts pour le 1^{er} et 2^{ème} échelon + 7pts à partir du 3^{ème} échelon)</p> <p>56 pts + 7 pts par échelon de la hors-classe des certifiés 63 pts + 7 pts par échelon de la hors-classe des agrégés Les agrégés hors-classe 4^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.</p> <p>77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle (plafond à 105 pts) Les agrégés à la classe exceptionnelle au 3^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.</p> <p>Pour les stagiaires ex-titulaires non reclassés à la stagiarisation : prise en compte de l'échelon acquis dans le grade précédent</p>	
Ancienneté de poste	<p>20 pts par année de service au 31 août 2025 dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire. L'ancienneté de poste est conservée suite à un changement de corps.</p> <p>+ 50 pts supplémentaires par tranche de 4 ans jusqu'à 11 ans + 100 pts supplémentaires par tranche de 4 ans à partir de 12 ans</p>	
Fonctionnaire stagiaire non bénéficiaire de la bonification ci-dessous	<p>10 points de bonification attribués sur demande et pour une seule année, sur le premier vœu département formulé, qu'importe le rang. Bonification accordée pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans. La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra-académique.</p>	
Fonctionnaire stagiaire ex-contractuel justifiant d'un an de service en tant qu'agent non titulaire au cours des deux années précédant le stage	<p>Pour les vœux DPT, ZRD et ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement</p> <p>150 pts jusqu'au 3^{ème} échelon 165 pts au 4^{ème} échelon 180 pts à partir du 5^{ème} échelon</p>	
Fonctionnaire stagiaire ex-titulaire d'un autre corps, dont personnel CPE et psy-EN ne pouvant être maintenus sur leur poste.	<p>1000 pts sur vœux DPT, ZRD correspondant à l'ancienne affectation (sans restriction de type d'établissement)</p>	

Rapprochement de conjoint (le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi) + autorité parentale conjointe	150,2 pts sur vœu DPT, ZRD, ZRA du conjoint (sans restriction de type d'établissement) 50,2 pts sur vœux commune (sans restriction de type d'établissement) + 100 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026 sur vœux commune (sans restriction sur la catégorie d'établissement), DPT, ZRD, ZRA	
Séparation de conjoint (le conjoint doit exercer une activité professionnelle) Le nombre d'années compte pour moitié pour les congés parentaux et la disponibilité pour suivre le conjoint.	Séparation si affectation sur un département différent du conjoint à partir de 6 mois de séparation effective. 6 mois : 95 pts , 1 an : 190 pts , 1,5 an : 285 pts , 2 ans : 325 pts , 3 ans : 475 pts , 4 ans et plus : 600 pts , sur vœu DPT (sans restriction de type d'établissement) , ZRD, ZRA La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.	
Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires Les non-conjoints n'ont pas la bonification.	100 pts sur vœux DPT, ZRD et ZRA (sans restriction de type d'établissement) 50 pts sur vœux commune (sans restriction de type d'établissement) + 100 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026 sur vœux DPT, commune, sans restriction sur la catégorie ZRD, ZRA Les deux collègues concernés doivent saisir les mêmes vœux.	
Personnels actuellement affectés en établissement classé REP, REP+ et politique de la ville (bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement actuel)	400 pts après 5 ans et plus en REP+ et/ou politique de la ville ou REP et politique de la ville 200 pts pour 5 ans et plus en REP Sur vœux COM, DPT sans restriction de type d'établissement. Ancienneté comptabilisée au 31/08/2026	
Personnels actuellement affectés à titre définitif dans un établissement du département 47	400 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même établissement du département 47. Pour vœux DPT sans restriction de catégorie d'établissement. La situation est étudiée au 31/08/2026. Bonification non cumulable avec les bonifications REP et TZR	
TZR	3 ans : 100 pts , 4 ans : 200 pts , 5 ans et plus : 400 pts pour vœu commune, DPT, sans restriction de type d'établissement	
Bonification lycée (agrégés)	250 points sur vœu commune et DPT de type « lycée » ou « SGT »	

<p>Réintégration (après emploi dans l'académie, disponibilité, adaptation, CFA, GRETA, supérieur, établissement privé sous contrat, retour de CLD, détachement, retour de TOM ou mise à disposition). Liste d'aptitude.</p> <p>Réintégration après CLD de plus d'un an</p>	<p>1000 pts sur vœu DPT, ZRD, ZRA correspondant à la dernière affectation définitive sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>Pour une disponibilité prise avant le 1^{er} novembre pour un(e) entrant(e) dans le DPT, l'année d'exercice n'est pas retenue et les 1000 points de réintégration ne sont pas accordés.</p> <p>1500 pts pour vœu établissement, commune, DPT ou ZR (tout type d'étab.) correspondant au poste supprimé</p>	
<p>Réintégration des personnels ayant perdu leur poste suite à décharge complète</p>	<p>1500 points pour vœux établissement, commune, département ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p>	
<p>Demandes effectuées au titre de dossiers médicaux et sociaux</p>	<p>100 pts sur tous les vœux com et DPT (sans restriction de type d'établissement) dans le cadre de la RQTH</p> <p>1000 pts sur les vœux DPT, et au cas par cas pour le vœu commune ou établissement. Cette bonification peut être accordée par le rectorat après instruction du dossier et c'est le rectorat qui choisit sur quel vœu la placer.</p> <p>Bonifications non additionnelles sur le même vœu.</p> <p>19 pts pour dossiers sociaux ou médicaux hors BOE, RH</p> <p>Bonification non cumulable avec la bonification handicap</p>	
<p>Mesure de carte scolaire en établissement ou en ZR</p>	<p>1500 pts sur les vœux ETAB, commune, DPT ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction de type d'établissement</p>	
<p>Ex-mesure de carte scolaire en établissement ou ZR</p>	<p>1500 pts pour vœu établissement ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction de type d'établissement</p>	
<p>Reconversion</p>	<p>1000 pts sur vœu DPT correspondant à l'ancienne affectation, sans restriction de type d'établissement, pour les collègues ayant achevé un stage de reconversion</p>	
<p>Vœu préférentiel</p>	<p>20 points par année à partir de la deuxième demande pour le même vœu numéro 1 DPT tout type d'établissement sans interruption (depuis 2005), incompatible avec bonifications familiales</p> <p>Bonification plafonnée à 100 pts</p>	
<p>TOTAUX</p>	<p>Établissement</p>	
	<p>Commune</p>	
	<p>Département</p>	
	<p>ZRD et ZRA</p>	

Liste des vœux formulés au mouvement intra (ne pas les coder)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20